

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Votants : 25
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) :

DEL 2021_086

L'an deux mil vingt et un, le 14 du mois de septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikhaël, Guilloit Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)s et pouvoir(s) : AIMON Céline à MELIN Nicole, DIDIER Emilien à ZAPATA Laurie, HIPEAU Gaëlle à Patricia ROUXEL, GUILLOT Sandrine à BIRAUD Vanessa, LE BARS Arlette à DOBIROT Philippe

Secrétaire de séance : Alain COUSSET

Date de convocation : Le 7 septembre 2021

Date d'affichage : Le 7 septembre 2021

Fait à Aigondigné,
Le 14 septembre 2021
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2021_086 : FINANCES

Objet : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCLMEP

L'association SCLMEP a demandé une subvention à la commune au titre de la défense des inégalités fiscales sur le territoire de Mellois en Poitou.

La proposition retenue par le Bureau municipal serait d'accorder la somme de 0.50 € par habitant.

Au dernier recensement de 2018 nous étions 4 847 habitants donc le montant de la subvention pourra s'élever à 2 423.50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 contre :

- Approuve la proposition de subvention ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.



Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État